

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2008-030 du 9 décembre 2008 portant délégation
de pouvoirs au responsable ressources humaines RATP/EST**

NOR : DEVT0901749S

Le chef de l'établissement EST,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 septembre 2004 (note générale n° 5540) au directeur du département EST par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation de pouvoirs au responsable ressources humaines du département EST pour présider le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) EST.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n° 2004-032 du 18 octobre 2004.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 9 décembre 2008.

*Le directeur du département,
chef de l'établissement équipements
et systèmes du transport,
M. DAGUERREGARAY*